



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**Numéro : 2024/051**

**Objet** : Approbation de la  
Politique de Sécurité des  
Systèmes d'Information

**Rapporteur** :  
Medhi IDOUHAMD

| Membres<br>du Conseil municipal |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice                     | 35 |
| Présents                        | 27 |
| Représentés                     | 7  |
| Absents                         | 0  |

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loutfi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

**ABSENT**

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Loïc BAYARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel M. Medhi IDOUHAMD, Conseiller municipal, délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), expose ce qui suit :

*« La recrudescence constatée ces dernières années des risques de cyber-attaque touchent particulièrement les collectivités, comme la Ville a pu en subir une en 2019. De même, les risques liés aux événements externes (catastrophes, incendies, dégâts des eaux) peuvent engendrer des conséquences préjudiciables comme des interruptions majeures de service à la population, des pertes d'accès à des documents financiers et/ou administratifs ou encore des fuites de données confidentielles ou atteintes à la réputation.*

*Devant l'accroissement de ces risques, la Ville a décidé de se doter d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), fixant l'organisation, les modalités de gouvernance ainsi que le cadre technique et juridique des mesures de sécurité prises pour faire face à ces menaces.*

*Cette politique de sécurité s'appuie sur celle fixée par l'Etat, et notamment les recommandations édictées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Elle vient compléter les mesures prises depuis mai 2018 dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et se veut conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité s'imposant aux collectivités territoriales.*

*De plus, la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information reprend les principes fondamentaux de la sécurité en fixant les règles et conduites à tenir sur :*

- *La gestion des risques,*
- *La gestion des tiers partenaires,*
- *La gestion des actifs informatiques,*
- *La gestion des accès au Système d'information,*
- *La gestion et l'exploitation des réseaux de communication,*
- *Le management des incidents et le plan de continuité d'activité,*
- *La conformité et la gestion des téléservices.*

*Elle décrit également les modalités d'organisation et de gouvernance de la sécurité au sein de l'administration.*

*Cette Politique de Sécurité des Systèmes d'Information doit s'appliquer au sein de la collectivité et être opposable aux partenaires interagissant avec les Systèmes d'Information de la Ville. »*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

**Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

**Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

**Considérant** que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

**Considérant** que pour être pleinement efficace, ces mesures de sécurité se doivent d'être structurées et organisées dans une Politique de sécurité des Systèmes d'Information faisant l'objet d'une gouvernance d'un management régulier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTER** le projet de délibération suivant ;

- **APPROUVER** la Politique de Sécurité Des Systèmes d'Information telle que définie en annexe de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

| Vote                          |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 35 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |
| N'ayant pas pris part au vote | 0  |

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 8 juillet 2024

  
Le Maire,  
Clovis CASSAN

2024-051

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T11-59-30.00 ( MI254315086 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-051-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Approbation de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-051 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:59

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 11:59

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 12:05